



Succession bloquée. Bien en indivision ne peut être vendu .

Par **CB ITX**, le **19/11/2019** à **11:41**

Bonjour,

Nous sommes 6 soeurs à avoir hérité de la maison de mon père DCD en mai 2018. Mon père a fait un testament pour diminuer la part de 2 soeurs pour favoriser 2 autres soeurs qui s'occupaient de lui.

Nous voulons vendre la maison, la liquidation n'est pas faite car 2 soeurs bloquent (celles défavorisées).

La maison a été estimée à 160.000 euros et une de nous souhaite acheter la maison pour 155.000 euros. Les 2 soeurs défavorisées ne donnent pas suite et en plus refusent de payer les charges d'entretien au prorata.

Nous devons aussi 6.000 euros au Trésor Public, dettes de notre père, mais aucune de nous n'a les moyens de payer.

Comment sortir de cette indivision, alors que le bien se dégrade.

Est-t il obligatoire de prendre un avocat, car nous n'avons pas les moyens ?

Les 4 qui veulent vendre sont à bout et victimes de chantage de la part des 2 qui bloquent la succession. Une d'elles à même dit qu'elle préfère que le bien pourrissent plutôt qu'on touche l'héritage vu qu'elle a été défavorisée, pour de bonnes raisons par notre père.

Merci.

Par **Visiteur**, le **19/11/2019** à **11:51**

Bonjour

La majorité des 2/3 est respectée.

Il est effectivement nécessaire de passer par un avocat.

Renseignez vous pour l'aide juridictionnelle.

Par **youris**, le 19/11/2019 à 19:03

bonjour,

seul un tribunal (TGI) peut autoriser la vente de bien indivis malgré le refus ou le silence de certains indivisaires.

l'avocat est nécessaire pour cette procédure judiciaire.

vous pouvez, selon vos revenus, avoir l'aide juridictionnelle.

avant d'établir un testament inégalitaire entre ses enfants, il vaut mieux demander le conseil d'un notaire afin d'éviter la situation que vous connaissez actuellement.

vous pouvez sommer les héritiers taisants de prendre parti dans la succession de leur père.

salutations